



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

| Noms                    | Fonction               | Présence | procurations     | Observations |
|-------------------------|------------------------|----------|------------------|--------------|
| ANDRÉ Jean-Pierre       | Maire                  | présent  |                  |              |
| BOUVIER Pascal          | Adjoint                | présent  |                  |              |
| VERCIN Laëtitia         | Adjointe               | présente |                  |              |
| MONTET Michel           | Adjoint                | présent  |                  |              |
| CHAPUIS Jeannine        | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| DURAND Marie-Danièle    | Conseillère Municipale | excusée  | CHAPUIS Jeannine |              |
| LEMAIRE Michel          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| ETAIX Sylviane          | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| LEGER Graziella         | Conseillère Municipale | présente |                  |              |
| MICHEL Olivier          | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CATELLIN-TELLIER Michel | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| MATHEX Eric             | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| JOLY Jean-Sébastien     | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| PAYOT Corinne           | Conseillère Municipale | excusée  | BOUVIER Pascal   |              |
| SADY Laurent            | Conseiller Municipal   | absent   |                  |              |
| CORNU Christophe        | Conseiller Municipal   | présent  |                  |              |
| CLERY Gaëlle            | Conseillère Municipale | excusée  | Sylviane ETAIX   |              |
| BARBERO Sabrina         | Conseillère Municipale | excusée  | Laëtitia VERCIN  |              |
| LEGER Céline            | Conseillère Municipale | présente |                  |              |

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D05\_CM\_03\_11\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

**Il est exposé que :**

- dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

**- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - 6,14 % de la masse salariale assurée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D05\_CM\_03\_11\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : *congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.*
- **Conditions** :  
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 % de la masse salariale assurée

**DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
**Céline LEGER**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre ANDRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D05\_CM\_03\_11\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux